

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**25 mai 2023**

et qu'elle a été faite le

**25 mai 2023**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 31**

**Absents suppléés : 1**

**Absents excusés : 16**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2023\_06\_091**

**Objet :**

Dispositif Carte Avantages Jeunes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
**EXTRAIT**

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*

**Séance du Jeudi 1er juin 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

**Absents excusés** : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance** : M. Antony BOURCET

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT).

**Mandataires** : M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), M. François GRESET (EVANS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT).

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## DISPOSITIF CARTE AVANTAGES JEUNES

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2023/2024, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre.

Par ailleurs, pour cette saison, le coupon « Avantage Bibliothèque » est renouvelé. Celui-ci correspond à un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque et il est offert par la Région Bourgogne-Franche Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes.

Il convient de mettre en place trois conventions jointes en annexe pour le bon fonctionnement de ce dispositif.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour les 2 points de vente ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention « Coupon Avantage Bibliothèque » ;**
- **accepte les termes de desdites conventions ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0



## Convention de partenariat

### POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2023 au 31/08/2024

ENTRE



Info Jeunes Jura  
17 Place Perraud  
39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 87 02 55  
ij39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de  
Dampierre  
2 route de Fraisans  
39700 DAMPIERRE  
03 84 71 14 82  
mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente"

### Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Mombéliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

### Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité,
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes,

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables,
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,

2) compléter tous les champs du verso de la carte,

3) remettre la carte et le livret au jeune,

4) saisir les cartes diffusées sur

avantagesjeunes.com/admin

Vos identifiants : NORD

Votre mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2023. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 4 avril 2023

Le responsable du  
point de vente,

La Directrice d'Info Jeunes Jura  
Charlène POUZOL-BOUVARD



## Convention de partenariat

### POINT DE VENTE Edition Jura

Date de validité : du 01/09/2023 au 31/08/2024

ENTRE



Info Jeunes Jura  
17 Place Perraud  
39000 LONS LE SAUNIER  
Tél. 03 84 87 02 55  
ij39@avantagesjeunes.com

Dénommé ci-après "Info Jeunes"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de Gendrey

9 rue Richebourg  
39350 GENDREY  
03 84 81 08 88  
mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

### Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs - Dijon Métropole - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort - Yonne.

### Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum.

La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

### Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité,
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 9 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes,

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.

- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 10 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,

2) compléter tous les champs du verso de la carte,

3) remettre la carte et le livret au jeune,

4) saisir les cartes diffusées sur

avantagesjeunes.com/admin

Vos identifiants : NORD

Votre mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2023. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

### Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir Info Jeunes dans les meilleurs délais.

### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 4 avril 2023

Le responsable du  
point de vente,

La Directrice d'Info Jeunes Jura  
Charlène POUZOL-BOUVARD



## Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

Info Jeunes  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 83 21 16 10  
contact@avantagesjeunes.com  
avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :  
la communauté de communes  
Communauté de communes Jura nord  
1 rue du Tissage  
39700 DAMP-ÉRE  
Tél 03 84 71 12 17  
N° de siret (14 chiffres) 243 900 560 000 34  
Représenté(e) par Monsieur Gerome FASSENET  
Courriel  
Pour le réseau des bibliothèques / médiathèques (voir détail au verso)

BAN (à compléter en vert sur papier ou numérique)  
FR10 3000 1004 86F3 9100 0000 001

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté représenté(e) par  
M. Willy Bourgeois, Président,  
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par  
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente.

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,  
il a été expressément convenu que :

**Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque**  
Le coupon Avantage Bibliothèque que propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/mediathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

### Article 2 : Les engagements réciproques

- > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :**
- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à détenir sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/mediathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/mediathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
  - afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif.
  - participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.
  - bénéficier d'un budget d'acquisition en prime
  - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
  - avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de prêt au personnel

**> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2023 / 2024 dans différents supports de communication (site internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communautés de communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

**> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon (le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre)).

**Article 3 : Utilisation du coupon**  
L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

### Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi :  
- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'un part,  
- des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace cartier de la bibliothèque/mediathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

### Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.  
Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'expiration du terme de contrat.  
Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le Tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le ...  
La commune a été de corrections  
L'Etat approuvé

20/11/la Région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Marie-Guite Dufay, Présidente

20/11/Info Jeunes  
Bourgogne-Franche-Comté  
Willy Bourgeois, Président